

Décision

Générale

colonial

Décision n° 563 mettant à la disposition des commandants de cercle des sommes pour la célébration de la Fête Nationale du 14 juillet 1945.

n° 563

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 juillet 1945

Numéro JO
n° 7 du 01/07/1945

Date du numéro
1 juillet 1945

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

—Les sommes suivantes, dont ils devront justifier l'emploi dans les formes réglementaires, sont mises à la disposition des commandants de cercle pour la célébration de la Fête Nationale du 14 juillet 1945 : Commandant du Cercle de Djibouti : 30.000 francs. Commandant du Cercle de Dikhil : 3.000 francs. Commandant du Cercle d'Ali-Sabiet : 3.000 francs. Commandant du Cercle de Tadjoura et poste d'Obock) : 4.000 francs.

Art. 2

—La dépense est imputable au

chapitre 14, article 4, paragraphe 1er, du budget local de l'exercice 1945.

Art. 3

—La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera